

# REGLEMENT INTERIEUR DE L 'INTERNAT

## Modifié le 1<sup>er</sup> décembre 2016

### PREAMBULE

L'internat du lycée Léon Blum offre aux élèves de bonnes conditions de travail et d'épanouissement personnel. La vie à l'internat requiert une prise de conscience de responsabilité individuelle collective et de respect mutuel.

L'internat est un service rendu aux familles et nécessite une organisation rigoureuse.

L'esprit de la vie collective exige l'application des règles établies et une discipline de la part de chacun.

### LES HORAIRES

#### **HORAIRE HEBDOMADAIRE**

Accueil des internes : Le lundi matin - Bagagerie près de la Vie Scolaire ouverte à 7h45 - Accès à l'internat à 18h.

Le dimanche soir à partir de 20h à condition que l'élève s'inscrive à l'année et se présente entre 20h et 22h.

Fermeture de l'internat : Vendredi 7h15 – Bagagerie ouverte jusqu'à 18 heures.

#### **HORAIRE QUOTIDIEN**

06H45	: LEVER
07H20-07H40	: PETIT DEJEUNER
08H00	: DEBUT DES COURS
13H00	: LE MERCREDI UNIQUEMENT (appel obligatoire à 13h05)
18H00	: FIN DES COURS (Appel obligatoire à 18h05 – soit à l'internat, soit en étude site Jaurès)
18H00-18H30	: DETENTE A L'INTERNAT (Chambre – douche) OU DANS LA COUR OU L'ETUDE - SITE JAURES
18H30	: NAVETTE POUR ALLER SUR LE SITE JAURES
18H40-19H15	: DINER
19H20-19H30	: DEUX NAVETTES RETOUR POUR LE SITE LAVOISIER + PAUSE
19H40-20H40	: ETUDE OBLIGATOIRE EN SALLE OU AU CDI : TRAVAIL ET/OU LECTURE
20H40-22H00	: DETENTE ET/OU TRAVAIL EN CHAMBRE
20H40	: OUVERTURE DU FOYER
22H15	: COUCHER

## **MERCREDI APRES-MIDI**

L'internat est ouvert à partir de 13h avec pointage obligatoire.  
Les élèves sont autorisés à sortir de l'établissement avec l'autorisation écrite des familles  
(voir carnet de bord des internes)

## **DIMANCHE SOIR**

En cas de besoin justifié par une lettre motivée, les responsables légaux peuvent inscrire leur enfant pour un accueil le dimanche soir **à l'année**. L'élève devra se présenter **tous les dimanches** entre 20h et 22h.

En cas de maladie ou d'absence exceptionnelle, les responsables légaux doivent prévenir le lycée le dimanche soir à partir de 20 heures au 03 85 77 67 00. Si un élève ne se présente pas plusieurs dimanches, il sera rayé de la liste. Les élèves doivent arriver au lycée en ayant mangé. En aucun cas, ils ne sont autorisés à quitter l'internat une fois leur présence constatée.

## **ACCES A L'INTERNAT**

Les responsables légaux sont autorisés à accompagner les élèves dans l'internat uniquement le jour de l'installation et **lors du départ de l'élève**.

## **REPAS**

En raison de travaux de rénovation du site Lavoisier, le service de restauration n'est ouvert que sur le site Jean Jaurès. Des installations supplémentaires permettent d'accueillir tous les élèves pour les deux repas de la journée. Toutefois, le petit déjeuner des internes est servi dans des locaux sur le site Lavoisier. Le matin, les élèves internes qui ont cours sur le site Jaurès descendent à pied. Une navette est mise en place pour faciliter le déplacement des élèves du site Lavoisier à midi et le soir pour permettre aux élèves de se rendre sur le site Jaurès et de remonter ensuite sur le site Lavoisier.

**La carte d'accès est obligatoire pour l'entrée au self-service. Cette carte est délivrée par l'Intendance. En cas de perte, l'élève devra s'en procurer une nouvelle auprès des services d'intendance au tarif en vigueur.**

## **LE PETIT DEJEUNER**

Le petit déjeuner est un repas important dans la journée. Les élèves se présentent au réfectoire à 7H20. Le service se termine à 7H40.

## **LE DINER**

Les internes se présentent munis de leur carte magnétique à l'entrée du self. Le service est assuré entre 18h40 et 19h00.

NB : la présence des internes (même majeurs) au réfectoire à 7h30, 12h et 19h est **obligatoire**.

## VIE DANS LES CHAMBRES

Chaque interne choisit sa chambre en début d'année, avec possibilité de changer deux semaines après la rentrée. Ensuite, seuls les CPE sont habilités à autoriser un changement. L'esprit de la vie collective exige l'application de règles claires et une discipline de la part de chacun. Les élèves doivent donc obéir aux consignes des CPE et des AED sous peine d'être punis ou sanctionnés.

### **- Hygiène**

Les élèves doivent observer quelques règles élémentaires d'hygiène :

- Faire leur lit quotidiennement (draps ou couette).
- Emporter régulièrement leurs draps à nettoyer et avant toutes les périodes de vacances
- Ne laisser traîner dans les chambres aucun effet personnel afin de ne pas gêner le ménage. (Étagères, bureau et table de nuit rangés)
- Se doucher quotidiennement et laisser les sanitaires propres (douches, toilettes, etc. Utiliser le matériel prévu à cet effet : balayette, raclette...). Les douches ne doivent pas être prises au-delà de 22h. Aucun appareil de musique ne doit être apporté dans les sanitaires.
- Ne pas apporter de nourriture à la demi-pension ou dans les chambres de l'internat. Seuls quelques gâteaux secs sont tolérés.

Les familles sont pécuniairement responsables des dégradations de mobilier et matériel commises par leur enfant. S'il s'agit d'actes de vandalisme, l'élève reconnu coupable sera sanctionné disciplinairement (exclusion temporaire) et financièrement (réparation ou remboursement).

### **- Sécurité**

**Les dispositifs** : *Les consignes générales et les mesures à prendre en cas de sinistre sont affichées et expliquées.*

*Un exercice de sécurité est organisé chaque trimestre. La communauté scolaire doit s'y soumettre avec sérieux et suivre scrupuleusement toutes les consignes.*

*Une couverture est fournie au début de l'année par le Lycée. Les élèves doivent la garder à portée de main et l'emporter en cas d'évacuation.*

**L'attitude** : *Tout élève qui dégrade un élément du dispositif de sécurité (consignes, fléchage, extincteur...) s'expose à une sanction.*

Il est d'autre part strictement interdit de :

- Déplacer lits et armoires.
- Recouvrir les veilleuses.
- Utiliser des appareils (multiprises, cafetières, plaques électriques, etc.) susceptibles d'engager la sécurité de l'internat.
- D'ouvrir les fenêtres autrement qu'en oscillo-battantes

### **- Infirmerie**

Une permanence est assurée en fin de journée par une infirmière.

**Les traitements médicaux** : selon le décret du 15/03/1993, l'infirmière est habilitée à administrer des médicaments sur prescription médicale écrite, qualitative et quantitative, datée

et signée. Tous les soins doivent se faire sous son contrôle. Les élèves doivent déposer l'ordonnance et les médicaments à l'infirmerie. Ils ne doivent avoir aucun médicament sur eux, ni dans leur armoire, dans leur casier ou dans leur sac. Un système de pilulier sera mis en place par l'infirmière en fonction du traitement. Un courrier sera adressé par l'infirmière aux responsables légaux (y compris pour les élèves majeurs avec leur accord) pour en expliquer l'organisation.

**Tout(e) interne malade devant quitter l'établissement doit être accompagné(e) par un membre de sa famille. En aucun cas, l'interne ne devra rentrer chez ses parents sans l'accord de l'infirmière et/ou du CPE. En cas de besoin, une évacuation vers le secteur hospitalier peut être envisagée. Les responsables légaux se chargeront eux mêmes de la sortie de l'hôpital. Le paiement des frais médicaux (médecin et pharmacie, ambulance) est à la charge des familles.**

**Les internes doivent avoir-à l'internat :**

- leur carte vitale (pour les plus de 16 ans) ou leurs papiers de CMU (pour les ayants-droit)
- leur carnet de santé (photocopie).

**ABSENCES / SORTIES**

Tout élève interne est sous la responsabilité du Chef d'Etablissement du lundi au vendredi. Aussi, en cas d'absence, les parents doivent **OBLIGATOIREMENT** prévenir le lycée par téléphone le **matin** et préciser la durée probable de l'absence. Ainsi, le premier soir de la semaine, chaque absence d'interne devra être excusée.

*Dans la journée, les élèves internes sont soumis au règlement intérieur du Lycée appliqué à l'ensemble des élèves. Le soir, les sorties sont rigoureusement interdites après 18h à l'exception des activités extérieures (sport) qui peuvent être accordées sur demande écrite au Proviseur (pas plus de deux par semaine).*

*Les internes ont la possibilité de s'absenter la même nuit chaque semaine durant toute l'année, sur demande des parents.*

*Les internes peuvent rentrer chez eux après la dernière heure de cours de la semaine. En cas d'absence de professeur, ils peuvent rentrer chez eux sur demande des parents adressée au Chef d'Etablissement.*

*Les demandes exceptionnelles de sortie : elles doivent être présentées par écrit 24 h avant, l'interne n'étant autorisé à quitter le lycée qu'après accord d'un Personnel de Direction (des CPE en son absence).*

*Les parents voudront bien comprendre que nous ne pouvons pas laisser partir des élèves sans être sûrs qu'ils ont les moyens de transport pour parvenir à leur domicile.*

*Des sorties accompagnées peuvent être organisées par les CPE (cinéma, spectacle...). Elles sont soumises au même règlement que les sorties et voyages.*

**Tout élève quittant l'internat sans autorisation sera sanctionné par un Personnel de Direction.**

### **RESPONSABILITE**

Un vol ou une dégradation sur un ordinateur personnel, un téléphone portable ou tout autre matériel à usage personnel d'un élève n'engage en aucune façon la responsabilité de l'établissement.

De même pour tout autre objet de valeur ou somme importante qu'il est recommandé de ne pas apporter au lycée.

### **TROUSSEAU**

**Fourni par le lycée :**

- \*Une couverture

**Fourni par les familles :**

**\*Une alèse obligatoire (200\*90) : si un(e) élève se présente sans alèse, le lycée en fournira une qui sera facturée à la famille.**

\* Une couette le cas échéant

\*Une paire de draps ou une enveloppe de couette **et un drap-housse**

\*Un oreiller avec une taie ou un traversin avec une enveloppe (paire de rechange dans l'armoire en cas de besoin)

\* Du linge de corps (dont un pyjama) et des serviettes de toilettes

\* Une paire de pantoufles ou équivalents (**obligatoire dans le bâtiment de l'internat**)

\* Un nécessaire de toilette

\* Un ou deux cadenas

\* Des cintres

\* Un sac à linge sale

**Si l'élève se présente sans linge de lit, il peut se voir refuser l'accès à l'internat.**

### **RENSEIGNEMENTS DIVERS**

Les internes bénéficient de temps de détente et de récréation, au cours desquels ils ont accès aux différentes installations au Foyer des Internes (Télévision, lecteur de DVD, instruments de musique, baby-foot, billard, ping-pong, Jeux de société, etc. ).

Les internes peuvent également participer à l'année à des activités sportives en soirée. Une demande écrite du responsable légal doit être faite au Chef d'Etablissement à laquelle sera jointe une attestation du Président du Club sportif. Les responsables légaux d'un (e) élève qui ne peut pas prendre son dîner au self du lycée en raison de son activité sportive aux horaires donnés plus haut doivent informer les CPE en début d'année et s'organiser avec le club pour le repas de leur enfant.

## **PREVENTION DES CONDUITES A RISQUES**

Le tabac : le tabac est un produit nocif. Le lycée applique les dispositions de la loi Evin. De ce fait, les élèves ne sont pas autorisés à fumer dans l'enceinte de l'établissement.

L'alcool : les boissons alcoolisées sont interdites. En consommer, en introduire ou se présenter en état d'ébriété dans l'établissement est passible d'une sanction.

Les drogues : la drogue est un produit illicite et dangereux. Son introduction ou sa consommation au Lycée est interdite sous peine d'une sanction

La violence : tout comportement violent (pression morale, harcèlement, racket, violence physique.....) sera sanctionné et pourra faire l'objet d'une plainte.

Objets et produits dangereux, toxiques et illicites

Les élèves ne doivent pas apporter des objets tranchants, des produits dangereux ou des armes au lycée. Par ailleurs, ils ne doivent pas utiliser des objets usuels à d'autres fins que leur utilisation initiale.

## **PUNITIONS ET SANCTIONS**

***Voir le règlement intérieur de l'Etablissement***